

SPB60 - CP170MH - Master Gloss Haute Viscosité

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **SPB60 - CP170MH**
Dénomination **Master Gloss Haute Viscosité**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **Utilisations identifiées : Cosmétique. Utilisations déconseillées : Oui fabrication de produits alimentaires**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **PASSIONE BEAUTY S.P.A.**
Adresse **Viale Crispi 89-93**
Localité et Etat **36100 Vicenza (VI)**
Italia
Tél. **+39 0444-239569**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

**1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59**
**2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

| | | |
|--|------|---|
| Toxicité aiguë, catégorie 4 | H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| Irritation oculaire, catégorie 2 | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Irritation cutanée, catégorie 2 | H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1A | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 | H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1 | H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: **Attention**

SPB60 - CP170MH - Master Gloss Haute Viscosité

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions de danger:

| | |
|-------------|---|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence:

| | |
|------------------|--|
| P280 | Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P391 | Recueillir le produit répandu. |
| P261 | Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. |
| P333+P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| P337+P313 | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |

| | |
|------------------|---|
| Contient: | ACRYLATE D'URÉTHANE MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE |
|------------------|---|

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification | x = Conc. % | Classification (CE) 1272/2008 (CLP) |
|---|--------------------|--|
| ACRYLATE D'URÉTHANE INDEX | $40 \leq x < 42,5$ | Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412 |
| CE | | |
| CAS | | |
| PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE INDEX | $25 \leq x < 26,5$ | Acute Tox. 4 H302, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1 STA Oral: 500 mg/kg |
| CE | 231-472-8 | |
| CAS | 7575-23-7 | |
| TRIMÉTHYLPROPANE TRIMÉTHACRYLATE INDEX | $15 \leq x < 16,5$ | Aquatic Chronic 2 H411 |
| CE | 221-950-4 | |
| CAS | 3290-92-4 | |
| DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL INDEX | $6 \leq x < 7$ | Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411 |
| CE | 256-032-2 | |
| CAS | 42978-66-5 | |
| MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE INDEX | $6 \leq x < 7$ | Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412 |
| CE | 201-204-4 | |
| CAS | 7534-94-3 | |
| MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL INDEX | $6 \leq x < 7$ | Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317 |
| CE | 248-666-3 | |
| CAS | 27813-02-1 | |
| PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE INDEX | $1,5 \leq x < 2$ | Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335 STA Oral: 500 mg/kg |
| CE | 621-992-7 | |
| CAS | 1003-11-8 | |

SPB60 - CP170MH - Master Gloss Haute Viscosité**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>**

| | | |
|--------------|----------------|-----------------------------------|
| BHT | | |
| INDEX | 0,1 ≤ x < 0,15 | Aquatic Chronic 1 H410 M=1 |
| CE | 204-881-4 | |
| CAS | 128-37-0 | |

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Conseils généraux : Retirer les vêtements contaminés.

Inhalation : Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'absence de respiration, d'irrégularité respiratoire ou d'arrêt respiratoire, administrer la respiration artificielle ou de l'oxygène par du personnel qualifié. La réanimation bouche-à-bouche peut être dangereuse pour la personne qui apporte l'aide. Consultez un médecin si les effets indésirables persistent ou sont graves. Si nécessaire, appelez un centre antipoison ou un médecin. En cas d'inconscience, placer en position de récupération et consulter immédiatement un médecin. Gardez les voies respiratoires ouvertes.

Desserrez les vêtements serrés comme un col, une cravate, une ceinture ou une ceinture. Si les produits de décomposition d'un incendie sont inhalés, les symptômes peuvent apparaître tardivement. La personne exposée peut devoir être maintenue sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Contact avec la peau : Laver soigneusement à l'eau et au savon. Retirez les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement les vêtements contaminés avec de l'eau avant de retirer ou de porter des gants.

Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Si vous ressentez des plaintes ou des symptômes, évitez toute exposition supplémentaire.

Lavez les vêtements avant de les réutiliser. Nettoyez soigneusement vos chaussures avant de les réutiliser. Consultez un médecin si les symptômes persistent.

Contact avec les yeux : rincer les yeux abondamment à l'eau en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et retirez toutes les lentilles de contact. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Consultez un médecin si les symptômes persistent.

Ingestion : se laver la bouche avec de l'eau. Retirez toute prothèse dentaire. Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Si le produit a été ingéré et que la personne exposée est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Arrêtez si la personne exposée se sent malade car les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du personnel médical. Si vous vomissez, gardez la tête baissée pour que le vomi ne pénètre pas dans vos poumons. Consultez un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent ou sont graves. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si elle est inconsciente, placez-la en position de récupération et consultez immédiatement un médecin. Gardez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez les vêtements serrés tels que les cols, les cravates, les ceintures ou les ceintures.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.

Les symptômes peuvent être les suivants : conjonctivite, larmoiement, rougeur, douleur ou irritation, lésions réversibles de la cornée et gonflement des yeux.

Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez et de la gorge.

Les symptômes peuvent être les suivants : Irritation, toux, essoufflement, étourdissements, maux de tête ou nausées.

Contact avec la peau : Irritant pour la peau, peut entraîner une sensibilisation cutanée.

Les symptômes peuvent inclure les suivants : rougeur, inflammation, éruption cutanée, urticaire, douleur ou irritation et dermatite.

Ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion.

Les symptômes peuvent être les suivants : Des symptômes gastro-intestinaux, tels que des nausées, des vomissements, des douleurs ou irritations abdominales et de la diarrhée, peuvent se développer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements spécifiques : Traitement : Traiter en fonction des symptômes (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique n'est connu. Si les produits de décomposition contenus dans un incendie sont inhalés, les symptômes peuvent être retardés. La personne exposée peut devoir être maintenue sous surveillance médicale pendant 48 heures.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, mousse, produits chimiques secs, dioxyde de carbone. Utiliser tout moyen approprié aux matériaux combustibles présents dans la zone. Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jets d'eau à pleine puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers résultant de la substance ou du mélange : En cas d'incendie ou de chauffage, une augmentation de pression se produira et le récipient peut éclater. Les produits de décomposition dangereux peuvent inclure :

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO₂)

Autres substances organiques et inorganiques non identifiées.

SPB60 - CP170MH - Master Gloss Haute Viscosité

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

Ce matériau est toxique pour la vie aquatique et entraîne des effets à long terme. L'eau d'incendie contaminée par ce matériau doit être confinée et empêchée d'être déversée dans les cours d'eau, les égouts ou les drains.

5.3. Conseils aux pompiers

L'eau peut être inefficace pour lutter contre les incendies. Si de l'eau est utilisée pour refroidir des récipients fermés afin d'éviter l'accumulation de pression, les buses de brumisation sont préférables. Un équipement de protection complet, y compris un appareil respiratoire autonome, est requis pour protéger les pompiers de l'exposition aux ingrédients de revêtement dangereux et aux produits de décomposition dangereux. Dans des conditions d'urgence, une surexposition aux produits de décomposition peut entraîner un risque pour la santé ; les symptômes peuvent ne pas être immédiatement apparents. Demandez une assistance médicale.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune mesure ne doit être prise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée du personnel inutile et non protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le matériau déversé. Évitez de respirer les vapeurs ou les brouillards. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Portez un équipement de protection individuelle approprié.

Pour les secouristes : Si des vêtements spéciaux sont nécessaires pour gérer le déversement, prendre connaissance de toutes les informations de la rubrique « Contrôle de l'exposition/protection individuelle » concernant les matériaux adaptés et non adaptés. Voir également les informations dans "Pour les non-secouristes".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la dispersion du matériau déversé, le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air). Matériau polluant l'eau. Il peut être nocif pour l'environnement s'il est rejeté en grande quantité. Recueillir les déversements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement : stopper la fuite s'il n'y a aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et sécher si soluble dans l'eau. Alternativement, ou s'il n'est pas soluble dans l'eau, absorber avec un matériau inerte sec et placer dans un conteneur d'élimination des déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets.

Déversement important : arrêter la fuite s'il n'y a aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Approchez-vous de l'échappement par le vent. Empêcher l'entrée dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Lavez les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procédez comme suit. Contenir et collecter les déversements avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placer dans un conteneur pour élimination conformément aux réglementations locales.

Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets. Un matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger qu'un produit déversé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour obtenir des informations sur l'équipement de protection individuelle approprié.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir section « Contrôle de l'exposition/protection individuelle »). Les personnes ayant des antécédents de problèmes de sensibilisation cutanée ne doivent être employées dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Évitez de respirer les vapeurs ou les brouillards. Éviter de se disperser dans l'environnement. Conserver dans le contenant d'origine ou dans une alternative approuvée faite d'un matériau compatible, conservé hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides retiennent des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne réutilisez pas le récipient.

Conseils sur l'hygiène générale du lieu de travail :

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle doivent être respectées.

Assurer un échange d'air et/ou une extraction suffisants dans les locaux de travail.

Lavez-vous les mains avant les pauses et après avoir terminé le travail.

Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant que vous travaillez.

Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés.

L'utilisation d'équipements de distribution est recommandée pour minimiser le risque de contact avec la peau ou les yeux.

Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

SPB60 - CP170MH - Master Gloss Haute Viscosité

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder les récipients (résistants aux solvants) fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Tenir à l'écart des sources d'ignition. Conserver dans un endroit propre et sec. Conserver conformément aux réglementations locales. Conserver dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des matières incompatibles (voir section 10) et des aliments et boissons. Conserver le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utiliser. Les récipients ouverts doivent être soigneusement fermés et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas conserver dans des contenants non étiquetés. Utiliser un confinement approprié pour éviter la contamination de l'environnement. Le récipient vide peut retenir des résidus de produit (vapeur ou liquide).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solutions spécifiques pour le secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Informations pas disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés | Valeur | Informations |
|-----------------------------------|----------------|--------------|
| Etat Physique | liquide dense | |
| Couleur | transparent | |
| Odeur | pas disponible | |
| Point de fusion ou de congélation | pas disponible | |
| Point initial d'ébullition | pas disponible | |
| Inflammabilité | pas disponible | |
| Limite inférieur d'explosion | pas disponible | |
| Limite supérieur d'explosion | pas disponible | |
| Point d'éclair | > 60 °C | |
| Température d'auto-inflammabilité | pas disponible | |

SPB60 - CP170MH - Master Gloss Haute Viscosité

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Température de décomposition | pas disponible |
| pH | pas disponible |
| Viscosité cinématique | pas disponible |
| Solubilité | pas disponible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | pas disponible |
| Pression de vapeur | pas disponible |
| Densité et/ou densité relative | pas disponible |
| Densité de vapeur relative | pas disponible |
| Caractéristiques des particules | pas applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse si stocké et manipulé comme prescrit/indiqué.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Si la durée de stockage autorisée et/ou la température de stockage sont dépassées, une polymérisation avec dégagement thermique est possible.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la lumière du soleil et les conditions insalubres pendant le stockage.

10.5. Matières incompatibles

Ne pas stocker avec des initiateurs de polymérisation, notamment des peroxydes, des agents oxydants forts, des amines, des composés soufrés, des alcalis forts et des métaux. Initiateurs de radicaux libres. Acides minéraux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les fumées produites par chauffage jusqu'à décomposition peuvent inclure : Monoxyde de carbone toxique, dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

BHT

Résultat : RD50 Inhalation : Vapeur

Espèce : Souris

Dose : 59,7 ppm

Exposition : 30 min

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

SPB60 - CP170MH - Master Gloss Haute Viscosité

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange: 1754,39 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE

STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

BHT

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg bw rat
LD50 (Oral): > 6000 mg/kg bw rat

MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg bw rabbit
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg bw rat

TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIMÉTHACRYLATE

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg bw rat
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg bw rat

DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg bw rabbit
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg bw rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0,001 mg/l/7h air, rat

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

LD50 (Dermal): > 3000 mg/kg bw rabbit
LD50 (Oral): 3,16 mL/kg bw rat

PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE

ATE oral - 500 mg/kg de poids corporel

PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

Résultat : DL50 orale

Espèce : Rat

Dose : > 1 000 - < 2 000 mg/kg de poids corporel

Résultat : CL50 Inhalation

Espèce : Rat

Dose : > 3 363 mg/m³ d'air (analytique)

Exposition : 4 heures

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

ACRYLATE D'URÉTHANE

Provoque une irritation cutanée.

PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE

Irritant.

SPB60 - CP170MH - Master Gloss Haute Viscosité

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL
Légèrement irritant.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

ACRYLATE D'URÉTHANE
Provoque une irritation modérée.

PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE
irritant.

DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL
Légèrement irritant pour les yeux.

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE
Légèrement irritant.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

ACRYLATE D'URÉTHANE
Sensibilisant.

MÉTHACRYLATE D'HYDROXYPROPYL
Sensibilisant.

DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL
Catégorie 1 (sensibilisant cutané) selon les critères GHS.

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE
Irritant.

PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE
Fort sensibilisant.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE
Catégorie de danger : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - catégorie d'exposition unique 3
Mention de danger : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Organes touchés : voies respiratoires
Voie d'exposition : inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

PHOSPHITE D'ÉTHYLÈNE
STOT :
Effet : Catégorie de danger : STOT Exp. 3.
Mention de danger : H335 : Peut provoquer une irritation respiratoire.
Organes touchés : voies respiratoires.
Voie d'exposition : inhalation.

SPB60 - CP170MH - Master Gloss Haute Viscosité

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL

Catégorie de danger : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - catégorie d'exposition unique 3

Mention de danger : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Organes touchés : voies respiratoires

Voie d'exposition : inhalation

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

ACRYLATE D'URÉTHANE

Toxicité aquatique

Espèce : *Leuciscus idus*

Type de milieu aqueux: eau douce

Exposition : 96 heures

Dose : CL50

Concentration avec effet : 4,6-10 mg/L

BHT

Espèce : *Tetrahymena pyriformis*

Type de milieu aquatique: eau douce

Exposition : 24 heures

Dose : EC50

Concentration avec effet : 1,7 mg/L

DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL

Espèce : *Leuciscus idus*

Type de milieu aqueux: eau douce

Exposition : 96 heures

Dose : CL50

Concentration avec effet : > 4,6-< 10 mg/L

Espèce : Boue activée, domestique

Type de milieu aqueux: eau douce

Exposition : 30 m

Dose : EC50

Concentration avec effet : > 1 000 mg/L

ACRYLATE D'URÉTHANE

EC50 - Crustacés

89 mg/l/48h *Daphnia magna*, freshwater

BHT

LC50 - Poissons

0,199 mg/l/96h Fish – (Q)SAR, freshwater

EC50 - Crustacés

0,48 mg/l/48h *daphnia magna*, freshwater

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 0,24 mg/l/72h *Raphidocelis subcapitata*, freshwater

NOEC Chronique Poissons

0,053 mg/l *Oryzias latipes*, 30 d.

NOEC Chronique Crustacés

0,069 mg/l *daphnia magna*. freshwater, 21 d.

TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIMÉTHACRYLATE

LC50 - Poissons

2 mg/l/96h *Oncorhynchus mykiss* freshwater 96 h

EC50 - Crustacés

> 9,22 mg/l/48h *Daphnia magna* freshwater 48 h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 1000 mg/l/72h Activated sludge freshwater 3 h

NOEC Chronique Poissons

> 1,431 mg/l *Pimephales promelas* freshwater 32 d

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

0,177 mg/l *Pseudokirchneriella subcapitata* freshwater 72 h

SPB60 - CP170MH - Master Gloss Haute Viscosité

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL

EC50 - Crustacés 89 mg/l/48h daphnia magna, freshwater
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 65,9 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus, freshwater

MÉTHACRYLATE D'ISOBORNYLE

LC50 - Poissons 1,79 mg/l/96h Danio rerio freshwater 96 h
EC50 - Crustacés > 2,57 mg/l/48h Daphnia magna freshwater 48 h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 2,28 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata freshwater 72 h
NOEC Chronique Crustacés 0,233 mg/l Daphnia magna freshwater 21 d

PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

LC50 - Poissons 0,42 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss, freshwater
EC50 - Crustacés > 0,35 mg/l/48h Daphnia magna, freshwater
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 0,12 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus, freshwater

12.2. Persistance et dégradabilité

BHT

Dégradabilité : Pas facilement biodégradable.
Dégradation (mesure radiochimique), 28 jours : 4,7%

Méthode d'essai/Ligne directrice : Principes de la méthode si différents de la ligne directrice :

Des quantités de 14CH3- ou de 14C-phénylBHT (sous forme de solution d'éthanol pour obtenir du BHT bien suspendu) et de boues activées ont été ajoutées à la solution de culture standard (100 ml), et chaque mélange a été incubé en aérobie en fournissant continuellement de l'air sans CO₂ à la température ambiante. débit de 5 mL/min pendant 5 à 16 semaines à 25 ± 1 °C dans l'obscurité. Le piège 14CO₂ était remplacé chaque semaine.

TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIMÉTHACRYLATE

Dégradabilité : intrinsèquement biodégradable
Dégradation (développement CO₂), 28 jours : 29%

Méthode d'essai/ligne directrice : Ligne directrice 301 B de l'OCDE (Biodégradabilité facile : Test d'évolution du CO₂)

DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL

Modérément biodégradable
La biodégradation dans l'eau était de 48 % après 28 jours.

Méthode d'essai/Ligne directrice : Ligne directrice 301 B de l'OCDE (biodégradabilité facile : test de dégagement de CO₂)

PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

Dégradabilité : Pas facilement biodégradable.
26% de biodégradation au jour 28 dans le test d'évolution du CO₂.

Méthode d'essai/Ligne directrice : Ligne directrice 301 B de l'OCDE (Biodégradabilité facile : test d'évolution du CO₂)/Méthode UE C.4-C (Détermination de la biodégradabilité « prête » - Test d'évolution du dioxyde de carbone)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BHT

Les facteurs de bioconcentration (FBC) moyens sont de 781 L/kg (50 µg/L) et 839 L/kg (5 µg/kg). Cependant, la substance a été évaluée comme ayant un potentiel de bioaccumulation, mais n'est pas B/vB.

TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIMÉTHACRYLATE

Le log FBC calculé pour la substance est de 0,72 (FBC = 5,25 L/kg de poids humide).

DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL

Une accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE

On pense que son potentiel de bioaccumulation est faible.

12.4. Mobilité dans le sol

BHT

Koc à 20 °C : 23 030
Log Koc : 4 362

SPB60 - CP170MH - Master Gloss Haute Viscosité

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

TRIMÉTHYLOLPROPANE TRIMÉTHACRYLATE
Koc à 20 °C : 1 757

DIACRYLATE DE TRIPROPYLÈNE GLYCOL
Koc à 20 °C : 1 023

PENTAERYTHRITIL TÉTRAMERCAPTOPROPIONATE
Koc à 20°C : 347

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité \leq 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité \leq 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité \leq 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.

SPB60 - CP170MH - Master Gloss Haute Viscosité

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9



IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9



IATA: Classe: 9 Etiquette: 9



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement



IMDG: Polluant marin



IATA: Dangereux pour l'environnement



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | | | |
|------------|---|---|--|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: 90 Spécial disposition: 274, 335, 375, 601 | Quantités limitées: 5 L | Code de restriction en tunnels: (-) |
| IMDG: | EMS: F-A, S-F | Quantités limitées: 5 L | |
| IATA: | Cargo: Passagers: Spécial disposition: | Quantité maximale: 450 L Quantité maximale: 450 L A97, A158, A197, A215 | Mode d'emballage: 964 Mode d'emballage: 964 |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

SPB60 - CP170MH - Master Gloss Haute Viscosité

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

| | |
|--------------------------|---|
| Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë, catégorie 4 |
| Eye Irrit. 2 | Irritation oculaire, catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée, catégorie 2 |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| Skin Sens. 1A | Sensibilisation cutanée, catégorie 1A |
| Aquatic Acute 1 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil

SPB60 - CP170MH - Master Gloss Haute Viscosité

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.